

Tél : 02.35.10.33.18

REUNION DU 1er DECEMBRE 2025

Le lundi premier décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 24 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Étaient présents : Mrs BELLENGER Thierry, TAUVEL Pascal, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, BERTRAND Angéline, RAMOS Nadège.

Mme BROOD Gabrielle a donné procuration à Mr THIERRY Bernard

Étaient absents excusés : CARREY Alexandra

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Ecole Marcel Pagnol : Classe de neige 2026 – Participation du SIVOS
- Ecole Marcel Pagnol : Devis pour la téléphonie
- Ecole Marcel Pagnol : Devis pour le remplacement des boîtiers de secours
- Ecole Marcel Pagnol : Devis pour l'achat de mobilier pour la cantine
- Contrat de mutuelle au 01/01/2026 : Délibération après l'avis du CST du 29/09/2025
- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires – mise en concurrence
- Décision modificative

N° 2025-33 Ecole Marcel Pagnol : Classe de neige 2026 - Participation du SIVOS

Monsieur le Président informe les conseillers que le séjour de la classe de neige est prévu en Mars 2026 pour les élèves de CM2 de l'école Marcel Pagnol de Tourville Les IFS, soit 23 enfants. Le coût global du voyage s'élève à 15 267,34 €.

L'école de Tourville les IFS faisant partie du regroupement scolaire Epreville-Maniquerville-Tourville les IFS, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de sa participation à 2 290 €. Cette somme sera versée à l'association l'Amicale du TEM qui gère les dépenses et les recettes de ce voyage.

La dépense a été prévue au Budget primitif à l'article 65748.

Vote : adopté à l'unanimité

N° 2025-34 Ecole Marcel Pagnol : Devis pour la téléphonie

Monsieur le Président informe que le téléphone de la cantine de l'école Marcel Pagnol de Tourville-les-IFS est toujours en ligne analogique et que nous devons changer d'offre de téléphonie pour passer cette ligne en fibre.

Monsieur le Président s'est renseigné auprès de plusieurs entreprises pour installer un système de téléphonie qui pourrait regrouper la ligne de l'école et celle de la cantine pour pouvoir faire des économies.

Tél : 02.35.10.33.18

Actuellement le SIVOS paie 53 € HT pour l'école et 41,61 € HT pour la cantine par mois de téléphonie mais la cantine est toujours en ADSL.

Il présente aux conseillers plusieurs offres commerciales :

Société	Coût du matériel	Frais d'installation	Abonnement téléphonique
XEFI	1 530,97 € HT	100 € HT	153,80 € HT
Connect Pro Fibre Orange	Pas d'achat possible	0 €	156 € HT
Héliantis	1 867 € HT	640 € HT	100 € HT

Devant le coût exorbitant du matériel, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de reporter leur décision en 2026 et de demander des devis supplémentaires auprès de SFR Business et de Bouygues Telecom Pro.

Vote : adopté à l'unanimité

N° 2025-35 Ecole Marcel Pagnol : Devis pour le remplacement des boîtiers de secours

Monsieur le Président informe les conseillers que lors de la vérification annuelle des moyens de secours de l'école Marcel Pagnol de Tourville-les-Ifs, le technicien a relevé plusieurs boîtiers de secours qui ne fonctionnaient pas.

Il a donc demandé à deux entreprises de réaliser un devis pour les remplacer :

Alert' Incendie : 1 192 € HT

Varn' Elec : 740 € HT

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la société Varn'Elec pour un montant de 740 € HT.

La dépense est prévue au Budget Primitif en section d'investissement.

Vote : adopté à l'unanimité

N° 2025-36 Ecole Marcel Pagnol : Devis pour l'achat de mobilier pour la cantine

Monsieur le Président informe les conseillers que la responsable de la cantine de l'école Marcel Pagnol de Tourville-les-Ifs a demandé au syndicat l'achat de 7 tables rectangulaires et d'une armoire afin de ranger son matériel.

Il a effectué un devis chez Manutan Collectivités d'un montant de 952 € HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de Manutan Collectivités pour un montant de 952 € HT.

La dépense n'étant pas prévue au Budget Primitif en section d'investissement, le Conseil Syndical doit prendre une décision modificative ce jour.

Vote : adopté à l'unanimité

N° 2025-37 Décision modificative N°2025-1

Considérant que les achats de mobilier pour la cantine de Tourville et le remplacement des boîtiers de secours nécessitent un virement de crédits entre deux opérations de la section d'investissement,

Le conseil syndical décidé d'effectuer les virements de crédits suivant le tableau ci-dessous :

Tél : 02.35.10.33.18

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-14 : école-cantine Tourville les Ifs		350,00 €
D 2135-16 : groupe scolaire Epreville	800,00 €	
D 2184-14 : école-cantine Tourville les Ifs		450,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	800,00 €	800,00 €

Vote : adopté à l'unanimité

N°2025-38 Contrat mutuelle Santé au 01/01/2026 : Décision après l'avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que les décrets N°2011-1474 du 8 novembre 2011 et N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par le Conseil Syndical, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents et du syndicat ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit en ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par le syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 452-42 et L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les décrets cités ci-dessus,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De participer au financement des cotisations des agents du syndicat pour :
 - Le risque Santé à compter du 1er janvier 2026
- De retenir pour ce risque la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 20 € par agent et par mois
- De verser le montant de la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote : adopté à l'unanimité

Tél : 02.35.10.33.18

N°2025-39 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – mise en concurrence

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Président expose :

■ L'opportunité pour le SIVOS d'Epreville-Maniquerville-Tourville les Ifs de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

■ Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er : Le Conseil syndical adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SIVOS d'Epreville, Maniquerville et Tourville-les-Ifs des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Tél : 02.35.10.33.18

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SIVOS d'Epreville, Maniquerville et Tourville-les-Ifs demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3: le SIVOS d'Epreville, Maniquerville et Tourville-les-Ifs autorise le Président à signer les contrats en résultant.

Vote : adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Président informe les conseillers que la pompe à chaleur de l'école Arc-en-ciel d'Epreville est vétuste et qu'il faudra la changer en 2026. Le SIVOS pourra solliciter trois subventions, la DETR pour 30% et la DSIL pour 25% et le Département pour 30%. Un devis sera effectué auprès de l'entreprise PCV qui est le plombier de l'école

Monsieur le Président informe les conseillers que l'association Tourville-les-livres a remercié le Syndicat pour la subvention qu'il leur a été allouée au Budget Primitif 2025 d'un montant de 200 €.

Monsieur le Président informe les conseillers que Mme Marie-Christine AUBE a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2026. Elle occupe le poste d'ASEM pour une durée de 26h40èmes et le poste d'adjoint d'animation (surveillance car et cantine) pour une durée hebdomadaire de 8h52èmes à l'école Arc-en-ciel d'Epreville. Une réflexion est en cours pour la remplacer, la décision sera prise lors de la prochaine réunion du Syndicat.

Monsieur Thierry demande que les plats de Convivio, prestataire de cantine du Syndicat, soient plus relevés. En effet, il a été constaté que les légumes étaient sans saveur et sans sauce. Un rendez-vous sera demandé à Convivio en début d'année 2026 pour évoquer avec eux ce problème et faire le point sur leur prestation en général.

La séance est levée à 19H45.

La Secrétaire de séance
Mme Nadège RAMOS



Le Président du SIVOS
Mr Pascal DONNET



